

**Conseil Communal
Cheseaux-sur-Lausanne**

RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE DE L'ÉTUDE DU PREAVIS NO 32/2019

Demande de crédit pour l'installation de 6 caméras de vidéosurveillance complémentaires et modification des articles 2 et 9 du règlement communal du 20 mars 2013 relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance.

Composition de la commission :

- M. GYGAX Frédéric, 1^{er} membre
- M. FABBRI Alessandro
- M. PYTHON Bernard
- Mme KÄHR Naïcha
- Mme FURRER Martine, rapportrice

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission s'est réunie le lundi 8 avril 2019 en présence des Municipaux, Mme Jacqueline Dieperink et Monsieur Serge Sandoz, qui nous ont présenté en détail le préavis et répondu à nos diverses questions. Nous les en remercions.

La finalisation du rapport s'est faite par échanges d'e-mails.

Commentaires/caméras

Monsieur Sandoz nous rappelle qu'en 2014, suite au préavis 40/2014, le Conseil communal avait accepté la pose de caméras dans divers endroits de la Commune, sur des bâtiments communaux, dans le but de faire diminuer les déprédations aux bâtiments et à leurs abords et également de dissuader les auteurs d'incivilités.

En 2017, 31 recherches par caméra ont été réalisées, dont un peu plus de la moitié ont permis d'identifier les auteurs d'infractions.

Sur 2019, en 3 mois, il y a déjà plus de dénonciations que sur 1'année.

C'est pourquoi la Municipalité propose de couvrir plus largement les sites de DLV et ses terrains de sport, ainsi que la déchetterie et le bâtiment scolaire de la Plantaz, tous trois déjà autorisés par le Conseil.

Sur le bâtiment d'école de la Plantaz, la caméra sera installée afin de visionner la sortie du tunnel de la gare et ses abords, fréquemment sujets à des déprédations, tags et souillures diverses.

Les caméras ne fonctionnent qu'en dehors des heures scolaires sur les sites scolaires, en dehors des heures d'accueil pour le Centre de vie enfantine, uniquement la nuit au complexe sportif de Sorécot, et 24h/24 à la place de la Gare et à la déchetterie.

Les caméras ne sont pas une panacée mais, malgré tout, pour certains, cela peut avoir un effet dissuasif, et /ou permettre aux autorités d'identifier certains auteurs.

Règlement Cantonal/Communal

Le canton a mis en place des directives et règlements stricts pour la vidéosurveillance au travers de la préposée à la protection des données, de la DGEO pour les caméras sur site scolaire, et des autorisations pour chaque caméra par La Préfecture, notamment sur le cryptage des images et les personnes habilitées à les voir.

Comme mentionné dans le préavis, des modifications de ces lois cantonales demandent à modifier l'article 9 de notre règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance adopté par le Conseil communal le 1^{er} mai 2012. Donc, de passer de 92h de conservation des images à la durée prévue par le Canton, actuellement 7 jours (afin, par exemple, de couvrir les périodes de longs congés, comme Pâques).

Concernant l'article 2 de notre règlement, il s'agit de faciliter l'éventuel remplacement, voire déplacement d'une caméra sur un site, **déjà surveillé**. Ces sites sont entourés sur le plan annexé.

En aucun cas la pose de caméra(s) en dehors de ces sites ne pourra se faire sans l'avis du Conseil communal.

En ce qui concerne le plan annexé, la commission trouverait judicieux qu'il fasse partie intégrante et explicite de la « Directive d'exploitation des installations de vidéosurveillance de divers sites faisant partie du domaine public et du patrimoine de la commune de Cheseaux-sur-Lausanne » du 29 mai 2017. Celle-ci étant de compétence municipale, cela ne devrait pas poser de problème.

Conclusion

Au vu des éléments portés à sa connaissance, c'est à l'unanimité que la commission vous recommande, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis municipal No 32/2019, soit :

- D'accepter l'installation de 6 caméras de vidéosurveillance complémentaires, telles que décrites au chapitre 3 du préavis 32/2019
- D'octroyer à la Municipalité un crédit de Fr 17'000.- pour ce faire, financé par la trésorerie courante
- D'accepter la modification des articles 2 et 9 du règlement communal du 20 mars 2013 relatif à l'utilisation de caméras de surveillance
- De donner décharge à la commission de son mandat

Au nom de la commission :

Frédéric Gygax, 1^{er} membre

Naïcha Kähr

Alessandro Fabbri

Bernard Python

Martine Furrer, rapportrice

Cheseaux, le 22 avril 2019